



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 20 mars 2024

Délibération du CA n°24/11

Objet : dématérialisation des bulletins de paye des agents du Crous de Lyon

Document joint : néant

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2022-1446 du 21 novembre 2022 fixant les modalités d'utilisation du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP)

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant application aux personnels des établissements publics nationaux relevant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur de l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

L'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) permet à chaque agent d'accéder, après authentification individuelle, à deux rubriques privées et sécurisées :

- l'une dédiée à la rémunération, avec mise à disposition immédiate des bulletins de paye dématérialisés,
- l'autre à l'information sur sa retraite prévisionnelle.

L'ENSAP est :

- un outil d'échange et de communication avec l'administration,
- un espace d'archivage de documents relatifs aux pensions et à la paye (titres de pension, bulletins de paye et attestations fiscales...),
- un outil d'accès au simulateur du montant de la future retraite de l'État et démarches en ligne,
- un outil de consultation et de mise à jour de ses données personnelles.

La mise en place du nouveau logiciel de gestion des ressources humaines, RenoiRH permet de mettre en œuvre une véritable dématérialisation des bulletins de paye avec dépôt sur l'ENSAP dès janvier 2025 pour tous les Crous. Les agents ne recevront plus de bulletins papier. Chaque Crous doit prendre une délibération approuvant l'adhésion à l'ENSAP en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents.

Une fois pris l'ensemble des délibérations des Crous et du Cnous, un arrêté interministériel pour l'ensemble du réseau sera préparé par le MESRI et la DGFIP au nom du ministre chargé du budget pour fixer la dématérialisation des bulletins de paye et leur dépôt sur l'ENSAP.

Article unique :

Le conseil d'administration approuve l'adhésion du Crous de Lyon à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents du Crous.

La présente délibération est adoptée à la l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 26
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le **26 MARS 2024**

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI